DÉLIBÉRATION N°CP 2021-400
DU 22 SEPTEMBRE 2021

POLITIQUES RÉGIONALES AIR-ÉNERGIE-CLIMAT ET NATURE-BIODIVERSITÉ AFFECTATIONS POUR 2021-AVENANT CONVENTION ASP

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 le 26 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L 156 du 20 juin 2017 et par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L 215 du 7 juillet 2020 ;

VU le régime exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 publié au JOUE L 187 du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE L156 du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215 du 7 juillet 2020.

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 13-511 du 11 juillet 2013 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale de la prévention et de la valorisation des déchets – quatrième affectation 2013 ;

VU la délibération n° CP 13-596 du 11 juillet 2013 relative à la politique énergie-climat régionale – 3ème affectation 2013 ;

VU la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 relative à l'adoption du Schéma Directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 16-14 du 13 février 2014 relative à la stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 portant approbation du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 22-16 du 17 mars 2016 relative à la simplification des dispositifs d'aides régionales par la suppression de la modulation ;

VU la délibération n° CR 114-16 du 17 juin 2016 portant approbation du plan Changeons d'air en Île-de-France : plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-111 du 16 mars 2018 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique des déchets – 1ères affectations 2018 – modification des modalités d'intervention fonds propreté ;

VU la délibération CR 2018-016 du 3 juillet 2018 relative à la stratégie énergie-climat de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 2018-380 du 19 septembre 2018 relative à la politique énergie-climat – 4ème affectation 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-177 du 22 mai 2019 relative à la politique énergie-climat – 3ème affectation 2019 - Mise en œuvre du plan « changeons d'air » ;

VU la délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 relative à la politique énergie-climat : 4ème affectation 2019 – règlement d'intervention SLTE – solde AIRPARIF pour 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-332 du 18 septembre 2019 relative à la politique énergie-climat : 5ème affectation 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-068 du 31 janvier 2020 portant approbation du Règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 modifié par délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et aux frais de gestion 1ère affectation et à la convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-190 du 27 mai 2020 relative à l'énergie, affectation aux associations environnementales et aux projets innovants ;

VU la délibération n° CP 2020-192 du 27 mai 2020 relative à la convention région île-de-France / disp - affectation PPSMJ - affectation PRFE 3ème année – affectation action PRIC - avenants 1 et 2 à la convention ASP 2020/2021 ;

VU la délibération n° CP 2020-276 du 1er juillet 2020 relative à la Politique énergie-climat - mise en œuvre du plan "changeons d'air" - affectations 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-374 du 23 septembre 2020 relative à l'affectation complémentaire PRFE – avenant convention région IDF/ASP – prestation appui conseil AAP PRIC 2020 – RGPD – Subventions actions expérimentales ;

VU la délibération n° CP 2020-480 du 18 novembre 2020 relative à l'avenant à la convention ASP – frais de gestion ASP 2021 – Remises gracieuses – Budget d'information au public ;

VU la délibération n° CP 2020-490 du 18 novembre 2020 relative à la Politique de la biodiversité et politique de l'eau : 3ème affectation pour 2020 Appel à projets Biodiversité 2ère session 2020 - Appel à projets Plan Vert 9ème session ;

VU la délibération n° CR 2020-070 du 16 décembre 2020 portant approbation des avenants au CPER 2015-2020 sur les domaines Transports, Enseignement supérieur et Recherche, Transition écologique et énergétique, et Territorial ;

VU la délibération n° CP 2021-C06 du 21 janvier 2021 relative au fonds résilience 2 et aide exceptionnelle à la relance des commerces ;

VU la délibération n° CR 2021-004 du 4 février 2021 portant approbation des avenants au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2020 ;

VU la délibération n° CP 2021-111 du 1er avril 2021 relative au budget participatif écologique et solidaire - 2ème session ;

VU la délibération n° CP 2021-178 du 1er avril 2021 portant sur les politiques régionales économie circulaire et déchets, énergie-climat et air - affectation pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 portant approbation de la suite de la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CP 2021-C15 du 12 avril 2021 relative à l'aide à la relance des cafés et restaurants et autres dispositifs économiques ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-049 du 21 juillet 2021 « agir pour notre environnement » ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-266 du 22 juillet 2021 relative à la rémunération des stagiaires - 3ème affectation ;

VU le budget de la région Île-de-France pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2021-400 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve l'avenant n° 8 à la convention entre la région Île-de-France et l'ASP, figurant en annexe n°1 de la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 2 :

Décide, au titre de la **mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France »,** d'attribuer, à l'Agence de Services et Paiement, pour la mise en œuvre de la prime à la conversion des chaudières fuel, bois et charbon, le montant prévisionnel maximum de 10 536,55 € pour le paiement des frais de gestion de l'Agence.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement d'un montant total de **10 536,55 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-008 (171008) « Actions transversales », action 17100804 « Etudes, prospectives et valorisation », du budget 2021.

Article 3 :

Décide, au titre de la **mise en œuvre du Plan « Changeons d'air en Île-de-France »,** d'attribuer un montant prévisionnel maximum de 8 000 000,00 € à l'Agence de Services et de Paiement pour le paiement des aides sollicitées dans le cadre du **dispositif véhicules propres.**

Affecte une autorisation de programme de **8 000 000,00 €,** disponible sur le chapitre 909 « Action économique », code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », programme HP 94-003 (194003) « aide au renouvellement de véhicules utilitaires des artisans et des TPE », action 19400301 « aide au renouvellement de véhicules utilitaires des artisans et des TPE », du budget 2021.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement de **50 000,00 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 73 « Politique de l'air », programme PR 73-001 (473001) « Qualité de l'air-Climat », action 473001023 « Soutien à AIRPARIF », du budget 2021.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020 prorogé, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous volet 35 « AIRPARIF », action 351 « AIRPARIF Île-de-France ».

Article 5 :

Décide, **au titre de la Stratégie énergie-climat**, de participer au financement de 2 opérations d'énergie renouvelables citoyennes, détaillées dans les fiches-projets figurant en annexe n°2 à la délibération, pour un montant prévisionnel maximum de 6 521,00 €.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **6 521,00 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme PR 75-001 (475001) « Energie », action 475001063 « Energies renouvelables », du budget 2021.

Ces affectations relèvent du CPER 2015-2020 prorogé, volet 3 « transition écologique et énergétique », sous volet 31 « énergie et changement climatique », action 312 « Energies renouvelables et de récupération ».

Article 6 :

Affecte **127 226,97 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 72 « Actions en matière de déchets », programme 72001 « Prévention et gestion des déchets », action 17200106 « Economie circulaire », du budget 2021.

Affecte **534 200,30 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 75 « Politique de l'énergie », programme HP 75-001 (175001) « Energie », action 17500106 « Energies renouvelables », du budget 2021.

Article 7 :

Décide d'accorder, à titre exceptionnel, au titre du dispositif « Stratégie de développement de la méthanisation en Île-de-France » une dérogation à la mesure « 100 000 stages » à :

- VINANTES BIOENERGIES pour la subvention qui lui a été attribuée par délibération n° CP 2018-380 du 19 septembre 2018 susvisée.
- CHARNY ENERGIES pour la subvention qui lui a été attribuée par délibération n° CP 2019-247 du 3 juillet 2019 susvisée.

Les fiches-projet modifiées figurent en annexe n°4 à la délibération.

Article 8 :

Décide de participer au titre des « **Grands partenariats pour la biodiversité** », au financement de l'opération du Laboratoire régional de suivi de la faune sauvage, détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe n°5 à la délibération, par l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de 12 360,00 €.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **12 360,00 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76-003 (176003) « Protection des milieux naturels et des paysages », action 17600302 « Aides aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité », du budget 2021.

Article 9 :

Décide de participer au financement des 11èmes Assises Nationales de la Biodiversité par l'attribution d'une subvention à la SAS IDEAL CONNAISSANCES d'un montant maximum prévisionnel de **90 000 €** tel que cela figure en annexe n°6 à la délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature, avec le bénéficiaire, de la convention figurant en annexe n°6 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte en conséquence à la SAS IDEAL CONNAISSANCES, un montant total de 90 000€ d'autorisations d'engagement disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel », programme HP 76-03 (176003), action 17600302 « Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité », du budget 2021.

Article 10 :

Désaffecte une autorisation de programme d'un montant de 327 144,40 €, approuvé par la délibération n° 2021-111 du 1er avril 2021 (EX054251 création de promenades paysagées à Chatou - 78)

Cette désaffectation intervient sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 76

« Patrimoine naturel », programme HP 76-003 « Protection des milieux naturels et des paysages », action « plan vert et biodiversité », du budget 2021.

Désaffecte une autorisation de programme d'un montant de 70 442,59 €, approuvé par la délibération n° 2021-111 du 1er avril 2021 (EX054315 désimperméabilisation des places de stationnement du quartier Cœur d'Europe à Chatou - 78)

Cette désaffectation intervient sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 74 « politique de l'eau », programme PR 74-006 « milieux aquatiques et humides », action 474006013 « milieux aquatiques et humides », du budget 2021.

Article 11 :

Décide de transférer à OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M la subvention n° 21004949 attribuée antérieurement à L'ECOLE ELEMENTAIRE THEOPHILE LAVAUD DE NEMOURS par délibération n° CP 2021-111 du 1er avril 2021 d'un montant de 2 192 € tel que cela figure en annexe n°7 de la délibération.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant figurant en annexe n°7 et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 12 :

Les mots « et verse l'aide » sont supprimés de la partie IV du règlement d'intervention de l'aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon, voté en annexe de la délibération CR 2021-049 du 21 juillet 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

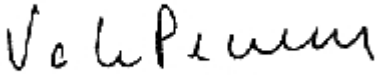

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 24 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 24 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1126539-DE-1-1) et affichage ou notification le 24 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 Avenant 8 convention ASP amendée

RÉGION ILE-DE-FRANCE **L'Agence de Services et de Paiement (ASP)**

AVENANT N°8
A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP)

Vu la convention du 4 mars 2020 (CP 2020-044),

La région Île-de-France, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée en vertu de la délibération de la commission permanente n° CP 2021-400 du 22 septembre 2021,
ci-après dénommée « la Région ».

D'une part,

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), établissement public administratif dont le siège est situé 2, rue du Maupas à Limoges (87), représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Stéphane LE MOING,
ci-après dénommée « l'ASP ».

D'autre part,

Préambule :

Afin d'aider la conversion des installations de chauffage et agir pour l'environnement, l'emploi et le développement économique dans le cadre d'une écologie positive et sociale, la Région a décidé de soutenir les franciliens en mettant en place une aide de 1 000 euros pour ceux qui abandonneraient leur chauffage au fuel, au charbon ou au bois au profit d'un chauffage plus vertueux et moins émissif.

Par ailleurs, le dispositif Véhicules propres est également modifié pour être élargi, notamment aux Franciliens habitant en grande couronne et travaillant dans la zone à faibles émissions (ZFE).

Afin de prendre en compte ces évolutions, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans la convention l'adoption par le conseil régional le 21 juillet 2021 (CR 2021-049) :

- du règlement d'intervention attribuant une aide aux franciliens qui souhaitent abandonner leur chauffage au fuel, au charbon ou au bois au profit d'un chauffage plus vertueux et moins émissif ;
- de modifications du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'acquisition de

véhicules plus propres.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 « objet » de la convention

Dans l'article 1, après le 8ème alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
« L'instruction des dossiers, leur gestion administrative sans le versement, des aides, aux Franciliens, pour la conversion des chaudières fuel, bois et charbon ».

ARTICLE 3 : Modification de l'article 3.1 « gestion administrative et financière des aides aux stagiaires de la formation professionnelle »

L'article 3.1 de la convention est complété par l'alinéa suivant :
« L'instruction des dossiers de l'aide à la conversion des chaudières fuel, bois et charbon ».

ARTICLE 4 : Modification de l'annexe VII « Dispositif Véhicules propres »

Dans l'annexe VII, il est ajouté un chapitre C tel que cela figure en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 5 : Création d'une annexe X

5.1 A la fin de l'article 22, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :
« Annexe X : Dispositions relatives à l'instruction et à la gestion administrative, sans versement, du dispositif d'aide à la conversion des chaudières fuel, bois et charbon. »

5.2 L'annexe X figure en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 6 : Modification de l'annexe financière à la convention

L'annexe financière à la convention dénommée « Tarification ASP » est complétée par les lignes de tableau suivantes :

Aide à la conversion des chaudières fuel, bois et charbon	Dossier instruit	24 € HT
	Traitement pièce complémentaire	11 € HT

L'entrée en vigueur du nouveau règlement du dispositif « Véhicules propres », au 1er octobre 2021, donnera lieu à une tarification spécifique des nouvelles modalités de gestion et sera actée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : Date de prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant, et non contraires aux stipulations de celui-ci, demeurent inchangées et applicables de plein droit jusqu'à expiration de celle-ci.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour l'ASP, *le président-Directeur Général* Stéphane LE MOING	Pour la région Île-de-France, *la présidente du conseil régional* Valérie PECRESSE

Le

ANNEXE 1

ANNEXE 1 : AJOUT D'UN CHAPITRE C A L'ANNEXE VII SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION ET AU REGLEMENT DES AIDES DU DISPOSITIF VEHICULES PROPRES

Ce nouveau chapitre concerne la gestion des dossiers reçus dans le cadre de ce dispositif à compter du 1er octobre 2021.

Les nouvelles dispositions ci-dessous s'appliquent aux dossiers envoyés par la Région, relevant des dispositions applicables à partir de cette date.

Règlement d'intervention
Dispositif « Véhicules propres »

I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif régional a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en Île-de-France, en augmentant la part des véhicules plus propres dans le parc de véhicules franciliens.

Il cible pour cela **quatre** actions prioritaires, distinctes et complémentaires :

- L'accompagnement des particuliers et des petites entreprises franciliennes dans la transformation de leurs véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hydrogène, par la technique dite du « rétrofit » ;

- **L'aide aux particuliers pour le remplacement de véhicules polluants par des véhicules plus propres** ;

- L'aide aux petites entreprises franciliennes, notamment artisanales, pour l'acquisition de véhicules propres, pour leurs activités professionnelles ;

- **Une aide aux petites entreprises franciliennes pour l'acquisition d'un véhicule propre dans le but de créer une activité de commerce ou artisanat ambulant dans des communes rurales d'Île-de-France**.

Les aides régionales sont octroyées dans la limite des montants ouverts à ce dispositif au budget de la Région et affectés par la commission permanente.

II. TRANSFORMATION DE VÉHICULES THERMIQUES

Le « rétrofit électrique » est la transformation de véhicules à motorisation thermique, essence ou diesel, vers une motorisation électrique, qu'elle soit à batterie ou à pile à combustible (électricité ou hydrogène). Cette aide vise à subventionner l'opération de transformation électrique de véhicules thermiques.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles :
- Les particuliers, dont la résidence principale et le domicile fiscal sont en Île-de-France ;
- Les petites entreprises franciliennes, comptant au plus 50 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 000 000 €, et ayant leur siège en Île-de-France.

2. Dépenses éligibles

Sont éligibles les véhicules thermiques, appartenant depuis plus d'un an au bénéficiaire de l'aide, dont la première immatriculation date de plus de cinq ans[1].

Les véhicules subventionnés devront présenter une immatriculation française avant et après l'opération de transformation.

La transformation de « rétrofit électrique » devra être réalisée auprès d'un professionnel agréé, répondant aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent la transformation du véhicule (date de facture acquittée faisant foi).

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide pour la transformation électrique de véhicules thermiques est plafonné à :

- 500 € pour les véhicules à moteur à deux ou trois roues, et pour les quadricycles à moteur ;
- 2 500 € pour les véhicules à moteur ayant au moins quatre roues, de tout poids.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'État, mais n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles des collectivités territoriales, ayant le même objet. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix de la réalisation de la transformation. Ce cumul est plafonné à 70 % pour la subvention à 500 €. Dans tous les cas, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond.

III. REMPLACEMENT DE VÉHICULES POLLUANTS, POUR LES PARTICULIERS

Une zone à faibles émissions francilienne a été instaurée pour lutter contre la pollution de l'air.

Cette aide vise à permettre aux particuliers le remplacement de leur véhicule, trop ancien pour accéder à cette zone, par un moyen de mobilité plus propre. Cette aide vise les habitants de grande couronne francilienne qui travaillent dans la zone à faible émissions métropolitaine.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les particuliers dont la résidence principale et le domicile fiscal sont situés dans les départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) ou du Val-d'Oise (95), à l'exception des sept communes de la grande couronne comprises dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Le bénéficiaire doit en outre travailler dans la zone à faibles émissions, c'est-à-dire dans une des communes situées, en tout ou partie, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. La liste des communes concernées figure en annexe.

[1] Champ B de la carte grise

2. Dépenses éligibles

La subvention a pour objet le remplacement de véhicules polluants, c'est-à-dire l'acquisition d'un véhicule propre sous réserve de la destruction d'un véhicule polluant. Le véhicule détruit et le véhicule acquis doivent posséder une immatriculation française.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achat du véhicule (date de facture acquittée faisant foi).

a. Véhicule à détruire

Le véhicule à remplacer doit être une voiture particulière[2], appartenant au bénéficiaire de l'aide depuis au moins un an. Le véhicule doit correspondre aux catégories d'un certificat Crit'Air 3, 4, 5 ou être non classé[3].

Ce véhicule devra être détruit dans un centre de destruction agréé[4]. Le véhicule ne doit pas être gagé, ne pas être considéré comme un véhicule endommagé au sens des dispositions des articles L.3217-1 à L.327-6 du code de la route, et fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis.

b. Véhicule à acquérir

Le véhicule acheté est une voiture particulière[5] à motorisation électrique ou hydrogène. La location n'est pas éligible. Le montant total d'achat du véhicule ne doit pas dépasser 40 000 € TTC.

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide prévue est déterminé selon le revenu fiscal de référence par part (RFR/part) :

- **L'aide est plafonnée à 6 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 0 et 6 300 € ;**
- **L'aide est plafonnée à 5 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 6 301 € et 13 489 € ;**
- **L'aide est plafonnée à 3 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 13 490 € et 35 052 € ;**
- **L'aide est plafonnée à 1 500 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est supérieur à 35 052 € ;**

---

[2] Au sens de l'article R.311-1 du code de la route ou appartenant à une catégorie de véhicules faisant l'objet d'une mesure des émissions de dioxyde de carbone en application du règlement (CE) n°715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007

[3] Véhicules ayant fait l'objet d'une première immatriculation avant le 1er janvier 2006 pour les véhicules roulant à l'essence, et avant le 1er janvier 2011 pour les véhicules roulant au diesel.

[4] Centre de traitement des véhicules hors d'usage agréé conformément aux dispositions des articles R. 543-156 et R. 543-162 du code de la route

[5] Le champ J1 de la carte grise devra être VP.

Cette aide régionale est cumulable avec les aides de l'État, mais n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles des collectivités territoriales, ayant le même objet. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix d'acquisition du nouveau véhicule, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond.
Ce plafond est porté à 80 % lorsque le RFR/part est inférieur ou égal à 13 489 €.

IV. ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES, POUR LES PETITES ENTREPRISES

Cette aide permet aux petites entreprises franciliennes, notamment artisanales, d'acquérir des véhicules plus propres pour leurs activités professionnelles.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les petites entreprises franciliennes, comptant au plus 50 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10 000 000 €, et ayant leur siège en Île-de-France.

Pour l'acquisition de deux-roues, trois-roues, quadricycles ou de voitures particulières[6], l'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an avant de déposer son dossier.

2. Dépenses éligibles

L'acquisition du véhicule pourra être effectuée **par achat uniquement**. **La location n'est pas éligible à ce dispositif.**

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien et avoir un usage professionnel. Le véhicule acquis doit posséder une immatriculation française.

Sont éligibles :
- Les véhicules à deux ou trois roues, les quadricycles à moteur, à motorisation électrique[7] ;
- Les voitures particulières, camionnettes, et véhicules spécialisés, **à motorisation électrique ou à hydrogène**[8], de moins de 3,5 tonnes ;
- Les camions et tracteurs routiers, à motorisation électrique, à hydrogène ou au gaz naturel[9], de plus de 3,5 tonnes ;

Dans le cas de l'acquisition d'une voiture particulière, le montant total d'achat ne doit pas dépasser 50 000 € TTC.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achat du véhicule. (Date de facture acquittée faisant foi).

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

---

[6] Champ J1 de la carte grise correspondant à : CL, CYCL, MTL, MTT1, MTT2, QM, TM.
[7] Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont CL, CYCL, MTL, MTT1, MTT2, QM, TM, et dont la source d'énergie (champ P3 de la carte grise) est EL.
[8] Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont VP, CTTE, VASP, et dont les sources d'énergie (champ P3 de la carte grise) sont EL, H2, HH, HE.
[9] Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est CAM ou TRR, et dont les sources d'énergie (champ P3 de la carte grise) sont EL, H2, HH, HE, GN.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide régionale pour l'achat de véhicules est plafonné à :

- **1 500 € pour les deux-roues, trois-roues, et quadricycles à moteur**[10] ;
- 6 000 € pour les voitures particulières, camionnettes, et véhicules spécialisés[11], de moins de 3,5 tonnes ;
- **9 000 € pour les camions et tracteurs routiers[12], de plus de 3,5 tonnes**.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec d'autres aides publiques (notamment celles des collectivités territoriales), ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix d'achat du véhicule TTC, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond.

V. CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE COMMERCE OU ARTISANAT AMBULANT

Afin de soutenir les petits commerçants et artisans franciliens, et pour aider à revitaliser la ruralité d'Île-de-France, la Région aide les petites entreprises existantes à acquérir un véhicule propre dans le but de développer une activité de commerce ou artisanat ambulant.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les petites entreprises franciliennes, comptant au plus 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2 000 000 €. L'entreprise devra justifier d'une ancienneté supérieure à un an avant de déposer son dossier.

Le siège social de l'entreprise doit être situé dans une commune francilienne de moins de 10 000 habitants[13], hors Métropole du Grand Paris, ou dans un EPCI rural, dont le siège est situé hors unité urbaine de Paris.

Cette aide vise à subventionner l'acquisition d'un véhicule plus propre uniquement pour une <u>création</u> d'une activité de commerce ou artisanat ambulant, et non le renouvellement de véhicule pour une activité ambulante déjà existante[14].

2. Dépenses éligibles

L'acquisition du véhicule pourra être effectuée par achat uniquement. La location n'est pas éligible à ce dispositif.

Les dépenses d'investissement éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien et avoir un usage professionnel. Le véhicule acquis doit posséder une immatriculation française.

Sont éligibles les véhicules spécialisés de type « camion-magasins », à motorisation électrique ou à hydrogène[15].

---

[10] Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont CL, CYCL, MTL, MTT1, MTT2, QM, TM.
[11] Dont les codes de genre national (champ J1 de la carte grise) sont VP, CTTE, VASP.
[12] Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est CAM ou TRR.
[13] Donnée accessible sur le site de de l'institut national de la statistique et des études et des études économiques INSEE
[14] Pour une activité ambulante déjà existante, vous pouvez acquérir un véhicule de moins de 3,5 tonnes dans les conditions énoncées dans la partie IV de ce document.

L'entreprise bénéficiaire doit s'engager à réaliser a minima une tournée correspondant à 4 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales au plus tard dans les six mois suivant le versement de son aide.

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches au plus tard dans les trois mois qui suivent l'achat du véhicule (date de facture acquittée faisant foi).

3. Caractère incitatif de l'aide

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

4. Montant de l'aide

Le montant de l'aide régionale pour l'achat d'un véhicule plus propre permettant de faire du commerce ou de l'artisanat ambulant est plafonné à 15 000 €.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec d'autres aides publiques (notamment celles des collectivités territoriales), ayant le même objet. Le cumul d'aides publiques est plafonné à 50 % du prix d'achat du véhicule TTC. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

VI. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Clauses spécifiques pour les entreprises

Au titre de ce dispositif, une même entreprise ne peut prétendre à une aide régionale que pour **un seul véhicule et ne pourra solliciter qu'une seule des aides proposées dans ce dispositif.**

Une même personne physique, représentante légale de plusieurs entreprises ne pourra solliciter ce dispositif régional qu'au titre d'une seule entreprise. **Une même personne, physique ou morale, ne peut être à la fois dirigeante dans l'entreprise vendant le véhicule et dans l'entreprise qui en fait l'acquisition**

Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas tenus par les engagements énoncés dans la délibération du conseil régional n° CR 2017-51, relative à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité. Les bénéficiaires sont également exonérés de l'obligation de recruter tout stagiaire ou alternant, prévue initialement par la délibération n° CR 08-16.

Les aides de ce dispositif sont attribuées sur le fondement du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.

2. Clauses spécifiques pour les particuliers

Ce dispositif est limité à une aide par foyer fiscal. Ainsi par exemple, un particulier ne peut pas bénéficier d'une aide au remplacement et d'une aide à la transformation, ou à plusieurs aides au remplacement.

---

[15] Dont le code de genre national (champ J1 de la carte grise) est VASP, dont la carrosserie (champ J3) est Magasin, et dont les sources d'énergie (champ P3) sont EL, H2, HH, HE.

3. Clauses relatives aux véhicules

Sont exclus de ce dispositif :
- les vélos[16], électriques ou non ;
- les engins de déplacement personnel (trottinettes…) ainsi que tous les engins non immatriculés ;
- les véhicules dont l'énergie pour la motorisation est fournie par des batteries au plomb.

Les véhicules d'occasion[17] sont éligibles s'ils n'ont pas déjà fait l'objet :
- d'une subvention au titre de ce même dispositif ;
- d'aides publiques autres que celles de l'État, notamment de collectivités territoriales.

Aucun véhicule ne pourra être subventionné plusieurs fois au titre de ce dispositif.

VII. ANNULATION OU RESTITUTION DE L'AIDE

1. Délai de réponse

Tout justificatif complémentaire demandé par le service instructeur de l'aide **devra être fourni dans un délai de trois mois**[18], à compter de sa demande, **sous peine de refus de l'aide et donc d'annulation de l'aide. En l'absence de réponse au terme de ce délai, la demande de subvention est clôturée par le service instructeur.**

Il est recommandé de faire parvenir dans les plus brefs délais ces documents afin de pouvoir réaliser, pendant ce délai de **trois** mois, le traitement d'éventuelles non-conformités détectées lors de l'analyse des pièces justificatives.

2. Délai avant revente

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à ne pas revendre le ou les véhicules subventionnés dans le cadre de ce dispositif dans un délai de deux ans (24 mois), à compter de la date d'acquisition ou de transformation. A défaut, le bénéficiaire devra rembourser l'aide perçue pour chaque véhicule sur la base suivante :

[montant du remboursement] = [montant de l'aide] x [24 – M] / 24

« M » étant le nombre de mois complets où le véhicule a été conservé depuis son acquisition ou sa transformation jusqu'à sa revente. En cas de vente moins d'un mois après, la subvention doit donc être remboursée en totalité.

3. Fraude et fausses déclarations

L'exactitude des déclarations peut faire l'objet de vérifications et de demandes de justificatifs. La loi prévoit des sanctions en cas de fausse déclaration. Son auteur devra également, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

---

[16] Les subventions pour l'achat de vélos (électriques, cargo, pliants, ou adaptés) sont accessibles aux particuliers sur : https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/vae-aide-achat-500-euros

[17] L'acquisition ou la transformation du véhicule devra être effectuée auprès d'une entreprise spécialisée. Les acquisitions ou transformations auprès de particuliers sont exclues du dispositif.

[18] Ces justificatifs devront être transmis de manière dématérialisée dans les conditions précisées par le service instructeur et sur le site internet du dispositif. Les envois par d'autres moyens ne pourront pas être traités et ne seront pas recevables pour se prévaloir du respect de ce délai.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'acquisition pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

VIII. GESTION DU DISPOSITIF

1. Pièces justificatives demandées

Pour les particuliers :
- Pièce d'identité du représentant du foyer fiscal (recto-verso)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois confirmant la localisation du domicile principal
- Dernier avis d'imposition du foyer fiscal
- **Contrat de travail ou attestation de l'employeur indiquant l'adresse du lieu de travail**

Pour les entreprises :
- Extrait Kbis, ou avis de situation au répertoire Sirene, de moins de trois mois
- Pour les taxis et VTC : Carte professionnelle en cours de validité (recto-verso)
- Pour les entreprises de transport de marchandises pour autrui : **Licence communautaire de transports de marchandises pour compte d'autrui en cours de validité**
- Pour les artisans : **Extrait D1 (immatriculation d'un artisan au répertoire des métiers) en cours de validité**
- **Pour l'aide au commerce ambulant : Carte d'activité commerciale ou artisanale ambulante, Copie d'un mail de l'organisme qui délivre cette carte (la CCI ou la CMA) attestant qu'il s'agit d'une première demande et non d'un renouvellement**

Dans le cadre d'une transformation de véhicule :
- La carte grise initiale du véhicule qui fera l'objet de la transformation
- La carte grise définitive
- Le certificat d'homologation du véhicule transformé
- **La facture de moins de trois mois, portant la mention 'Acquittée'**
- Le certificat d'agrément du professionnel de la transformation électrique

Dans le cadre d'un achat de véhicule :
- La carte grise définitive
- le bon de commande du véhicule
- **la facture de moins de trois mois, portant la mention 'Acquittée'**
- **pour l'aide au commerce ambulant : une photo du véhicule au niveau du hayon (ouvert)**
- **pour l'aide au remplacement :**
    - **la preuve de propriété et la date d'acquisition du véhicule à détruire**
    - **le certificat de destruction du véhicule, daté de moins de trois mois**
    - **le certificat d'immatriculation du véhicule, complété par une de ces deux mentions : « vendu le … pour destruction » ; « cédé le … pour destruction », accompagnée de la signature du propriétaire** ;

2. Dépôt et instruction de la demande

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales :
https://mesdemarches.iledefrance.fr

La gestion et le paiement des aides au titre de ce dispositif sont confiés à l'Agence de services et de paiement (ASP). Les échanges entre l'ASP et les bénéficiaires, concernant l'instruction des dossiers, sera effectuée de manière dématérialisée avec des documents à fournir au format PDF. En cas de réponse positive à la demande d'aide, le versement se fera par virement bancaire.

3. Entrée en vigueur

Ce règlement entre vigueur à compter du 1er octobre 2021.
Pour plus d'informations sur le dispositif, rendez-vous sur :
www.iledefrance.fr/vehicules-propres

Annexe : Liste des communes de la ZFE

Communes intégralement incluses dans le périmètre :

Alfortville
Arcueil
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bagnolet
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Cachan
Charenton-le-Pont
Châtillon
Chaville
Chevilly-Larue
Clichy
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gentilly
Issy-les-Moulineaux
Ivry-sur-Seine
La Garenne-Colombes
Le Kremlin-Bicêtre
Le Pré-Saint-Gervais
Les Lilas
Levallois-Perret
L'Haÿ-les-Roses
Malakoff
Meudon
Montrouge
Neuilly-sur-Seine
Pantin
Paris
Puteaux
Romainville
Saint-Cloud
Saint-Mandé
Saint-Ouen
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Villejuif
Vincennes

Communes partiellement incluses dans le périmètre :

Antony
Aubervilliers
Bobigny
Bondy
Champigny-sur-Marne
Châtenay-Malabry
Choisy-le-Roi
Clamart
Colombes
Créteil
Drancy
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gennevilliers
Joinville-le-Pont
La Courneuve
Le Plessis-Robinson
L'Ile-Saint-Denis
Maisons-Alfort
Marnes-la-Coquette
Montreuil
Nanterre
Nogent-sur-Marne
Noisy-le-Sec
Rosny-sous-Bois
Rueil-Malmaison
Rungis
Saint-Denis
Saint-Maurice
Thiais
Vaucresson
Vélizy-Villacoublay
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne
Viroflay
Vitry-sur-Seine

ANNEXE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'INSTRUCTION ET A LA GESTION ADMNISTRATIVE, SANS VERSEMENT, DU DISPOSITIF D'AIDE A LA CONVERSION DES CHAUDIERES FUEL, BOIS ET CHARBON

I. Objectif de l'aide régionale

Face à l'interdiction prévue en 2022 de l'installation et du remplacement de chaudières au fuel ou au charbon, et afin d'améliorer la qualité de l'air dont la combustion du bois est la première source d'émission de particules, la Région met en place une prime à la conversion des chaudières polluantes au fuel, au bois ou au charbon. Cette aide vise à inciter les particuliers à choisir, pour les remplacer, un équipement plus écologique, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique.

II. Conditions d'éligibilité

- L'aide intervient en remboursement des dépenses réalisées sur facture.
- Les aides régionales sont octroyées dans la limite des montants ouverts à ce dispositif au budget de la Région et affectés par la commission permanente.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles à ce dispositif, les particuliers qui remplissent les conditions suivantes :
- être propriétaire occupant de son logement ;
- le logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans ;
- le logement est situé en Île-de-France.

Equipement remplacé

Le dispositif concerne le remplacement des anciens équipements de chauffage ([19]) à usage principal ou d'appoint suivants :
- chaudière ou équipement de chauffage individuel utilisable avec du bois ou du charbon datant d'avant 2002 ;
- chaudière individuelle au fuel sans condition d'âge.

Le remplacement de tout autre type d'équipement ne permet pas de bénéficier du dispositif régional, notamment les équipements utilisés pour le chauffage d'agrément, les équipements mobiles de chauffage d'appoint etc.

Conformément à l'objectif de retirer du parc de chauffage les appareils polluants, dans le dossier de demande, le bénéficiaire doit s'engager à détruire son ancien équipement.
Une fois les travaux réalisés, une preuve d'élimination de cet appareil est demandée.

Acquisition d'un nouvel équipement

Le dispositif est réservé aux seuls projets mettant en place les équipements suivants, qui sont à la fois « plus propres » pour la qualité de l'air et bénéfiques pour le réchauffement climatique :

[19] A noter que si un ancien équipement n'est pas autorisé compte tenu des interdictions en vigueur en Île-de-France (notamment l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018) son remplacement ne peut être aidé dans le cadre de ce dispositif.

- équipements de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique ;
- pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
- installation d'un chauffe-eau thermodynamique équipé d'une pompe à chaleur ;
- systèmes hybrides associant les équipements ci-dessus et l'énergie électrique.

Les autres types d'équipements sont exclus du dispositif.

Faire installer le nouvel appareil par un professionnel RGE
Afin que l'installation de l'équipement soit réalisée par un professionnel compétent, l'installateur doit être labellisé RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Date de la demande d'aide
Afin de garantir l'effet de levier de l'aide, la demande d'aide doit intervenir au plus tard dans les trois mois suivant l'achat de l'équipement (la date de la facture acquittée faisant foi).

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.

III. Montant de l'aide

Le montant de l'aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon, versée aux particuliers est de 1 000 € maximum. Les aides sont attribuées dans la limite des budgets ouverts par la Région sur ce dispositif.

Cumul des aides
Cette aide est cumulable avec les aides de l'Etat et les financements des autres collectivités.

Le plafond de 90 % d'aides publiques pour les dépenses engagées par le particulier ne pourra pas être dépassé, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond.

IV. Instruction

Les conditions de dépôt des dossiers de demandes d'aide seront indiquées sur le site de la Région.
Le dossier de demande d'aide complété est accompagné notamment :

- du formulaire de demande de l'aide à la conversion des chaudières au fuel, au bois ou au charbon avec un devis rempli par une entreprise RGE ;
- de documents justificatifs pour le lieu de résidence (copie de la dernière taxe foncière ou de la dernière taxe d'habitation ou acte notarié de propriété en cas d'acquisition récente) ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal où figure le nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet ;
- d'une facture d'achat de l'appareil de chauffage existant (à défaut, une photographie).

Le gestionnaire du dispositif, procède, pour le compte de la Région, au traitement de la demande à réception de justificatifs notamment :

- de la facture acquittée des travaux réalisés par l'entreprise RGE, correspondant au devis joint dans le dossier de demande d'aide ;
- du certificat d'enlèvement de l'ancien appareil remis par l'entreprise RGE (CERFA 14012-01) avec des photos du chantier montrant qu'il ne peut plus être utilisé (conduit condamné par exemple) et du certificat de prise en charge par une déchèterie.

V. Caducité et annulation

Le dossier complet devra être envoyé dans les six mois qui suivent le dépôt du dossier de demandes d'aide sur Mes démarches, sous peine de caducité.

Tout justificatif demandé par le service instructeur de l'aide devra être fourni dans un délai de neuf mois, à compter de sa demande, sous peine de caducité de l'aide et donc d'annulation de l'aide. En l'absence de réponse au terme de ce délai, la demande est clôturée par le service instructeur.

Il est recommandé de faire parvenir dans les plus brefs délais ces documents afin de pouvoir réaliser, pendant ce délai de six mois, le traitement d'éventuelles non-conformités détectées l

Annexe 2 : Fiches-projets Energie

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-400

DOSSIER N° EX058953 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - SUD PARIS SOLEIL- Etude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur les toits du bâtiment le Bahut à Arcueil (94)

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	5 826,00 € HT	70,00 %	4 078,00 €
		Montant total de la subvention	4 078,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SUD PARIS SOLEIL
Adresse administrative : 1 BIS AVENUE DES LUMIERES
94230 CACHAN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur THOMAS LE ROUX, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur les toits du bâtiment le Bahut de la ville d'Arcueil (94).

Dates prévisionnelles : 22 septembre 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La coopérative Sud Paris Soleil souhaite réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment Le Bahut appartenant à la ville d'Arcueil. L'étude de faisabilité nécessite également une étude de structure.

La SCIC-SAS Sud Paris Soleil, qui porte le projet, est une société de projets participatifs et citoyens dont l'objet relève des champs de la transition énergétique et écologique.
Elle est portée par des citoyens et des collectivités locales (communes de Cachan et d'Arcueil, département du Val-de-Marne).
Ses caractéristiques sont :
- le droit de vote des personnes physiques + collectivités > 51 %
- le nombre de personnes physiques doit être au minimum de 20
- les personnes physiques et les collectivités détiennent un minimum de 40 % du capital.

Les bénéficiaires de l'appel à projets "100 projets d'énergie renouvelable citoyens" sont exemptés des obligations du dispositif "100 000 stagiaires".
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du RI adopté en CP 2020-276, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € pour les études des projets citoyens d'ENR&R.

En application de la règlementation européenne SA.59108 (Environnement) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 le pourcentage d'intervention maximale pour les petites entreprises est limité à 70 % pour les études. Ce taux est appliqué au montant des dépenses éligibles de 5 826 € HT soit 4 078 € de subvention.

Localisation géographique :
- ARCUEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité technique et économique	3 066,00	52,63%
Etude de structure pour l'accueil des panneaux photovoltaïques	2 760,00	47,37%
Total	5 826,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	4 078,00	70,00%
Fonds propres	1 748,00	30,00%
Total	5 826,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-400

DOSSIER N° EX059319 - 100 projets d'énergie renouvelable citoyens - SCT COOP. PLAINE ENERGIE CITOYENNE - étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école J. de la Fontaine - Saint-Ouen-sur-Seine

Dispositif : Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R (n° 00001154)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie Régionale Energie-Climat – Développement des EnR&R	3 490,00 € HT	70,00 %	2 443,00 €
		Montant total de la subvention	2 443,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOCIETE COOPERATIVE PLAINE ENERGIE CITOYENNE
Adresse administrative : 4 RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS 93210 SAINT DENIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LAURENT SERVIERES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les toits de l'école primaire Jean de La Fontaine à Saint-Ouen-sur-Seine (93).

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2021 - 30 septembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : S'agissant d'un établissement scolaire l'étude de faisabilité doit être réalisée hors période scolaire.

Description :
La coopérative souhaite faire réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'une centrale photovoltaïque comprenant une étude de structure du bâtiment pour valider la capacité de la toiture à supporter le poids de l'installation.

La puissance de l'installation envisagée est de 80KWc.

Plaine Energie Citoyenne est une SCIC SAS créée en 2018 dont le siège se situe à Saint-Denis (93210). Elle est conforme aux exigences de l'appel à projet avec 52 % du capital détenu par des personnes physiques et 87 % des droits de vote.

Les bénéficiaires de l'appel à projets "100 projets d'énergie renouvelables citoyens" sont exemptés des obligations du dispositif « 100 000 stagiaires ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Application du RI adopté en CP 2020-276, soit jusqu'à 80 % du montant éligible TTC ou HT en cas de récupération de la TVA, plafonnée à 50 000 € pour les études des projets citoyens d'ENR&R.

En application de la règlementation européenne SA.59108 (Environnement) relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023 le pourcentage d'intervention maximale pour les petites entreprises est limité à 70 % pour les études. Ce taux est appliqué au montant des dépenses éligibles de 3490 € HT soit 2 443 € de subvention.

Localisation géographique :
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de faisabilité de la centrale photovoltaïque	2 240,00	64,18%
Etude de structure	1 250,00	35,82%
Total	3 490,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Île-de-France	2 443,00	70,00%
Fonds propres	1 047,00	30,00%
Total	3 490,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides aux études environnementales

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-400

DOSSIER N° 19004812 - AFFECTATION AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT D'AIRPARIF 2019 AIRLAB

Dispositif : Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF (n° 00000576)
Délibération Cadre : CR114-16 du 17/06/2016
Imputation budgétaire : 937-73-6574-473001-1700
Action : 473001023- Soutien à AIRPARIF

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au fonctionnement de l'association AIRPARIF	50 000,00 € HT	100,00 %	50 000,00 €
		Montant total de la subvention	50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AIRPARIF ASS GESTION RESEAU MESUR POLLUT ATMOSP
Adresse administrative : 7 RUE CRILLON 75004 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Félix BERNARD, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 mai 2019 - 30 décembre 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Participation d'AIRPARIF au AIRLAB tel que précisé dans l'avenant N°3 de la convention entre la Région et AIRPARIF.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre d'une convention ad hoc relative à la mesure 100 000 stages signée avec la Région, le bénéficiaire s'est engagé à recruter des stagiaires ou alternants.

Détail du calcul de la subvention :
La subvention versée par la Région permet à AIRPARIF de réaliser les travaux prévus dans le cadre du AIRLAB

Airparif assure l'animation et la coordination d'AIRLAB, apporte un appui au montage des appels à expérimentation , un appui à la sélection des participants et un appui à l'évaluation et à l'efficacité des solutions.

Le montant de la subvention de 50 000 € attribuée à AIRPARIF permettra notamment de financer la participation des experts d'AIRPARIF dans le cadre du AIRLAB à deux initiative de la Région:

- Innovons pour l'air de nos stations, expérimentations en cours dans les enceintes ferroviaires souterraines : tests de solutions de dépollution pour les enceintes ferroviareires souterraines – Projet proposé et financé par la Région Ile-de-France dans des stations RATP et SNCF Gares d'Ile-de-France
- Innovons pour l'air dans les bâtiments. Appel à expérimentation de solutions de dépollution en air intérieur financé par la Région Ile-de-France

Pour en savoir plus notamment sur les projets en cours
www.airlab.solutions

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/AirParif

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Annexe 3 : Fiches-projets Equimeth

Commission permanente du 11 juillet 2013 (CP13-511)
Modifié par la commission permanente du 16 mars 2018 (CP 2018-111)
Modifié par la commission permanente du 22 septembre 2021 (CP2021-400)

DOSSIER N° 21008631 - REAFFECTATION DE LA SUBVENTION DU SOLDE (dossier initial 13010906 CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE BIODECHETS)

Dispositif : Zéro déchet et économie circulaire (investissement) (n° 00000353)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 907-72-20421-172001-1700
Action : 17200106- Economie circulaire et déchets

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Zéro déchet et économie circulaire (investissement)	1 000 000,00 €	15 %	150 000,00 €
	Montant total versé au titre de la subvention 2013		22 773,03€
	Montant Total du solde de la subvention 2021		127 226,97 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EQUIMETH
Adresse administrative : 7 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL
13001 MARSEILLE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur MARC BAUZET, GERANT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 juillet 2013 - 1 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier initié et voté en 2013. L'opération a subi de nombreux retards non imputables au porteur de projet. Les travaux ont été achévés en juin 2021.

Description :
L'unité de méthanisation EQUIMETH est portée par une société de projet, EQUIMETH S.A.RL., initialement filiale de la PME Naskeo Environnement S.A. et reprise en janvier 2017 par la PME Cap Vert Bioénergie.

L'unité de méthanisation est dimensionnée pour traiter jusqu'à 30 000 tonnes de matières brutes par an selon la technologie dite de la « voie liquide ». Le biogaz produit sur cette installation de méthanisation sera épuré dans le but d'obtenir du biométhane. Ce biométhane sera injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel, la quantité devrait être de 250 Nm3/h.
L'installation pourra traiter 12 000 t/an de biodéchets alimentaires et graisses de la restauration, 7 000 t/an de sous-produits de l'industrie agroalimentaire, 2 000 t/an de fumiers équins, et le reste de divers sous-produits agricoles.
La méthanisation produit un digestat brut, riche en éléments fertilisants. Ce digestat subira une séparation de phases pour donner un digestat sec (environ 30% de MS) et un digestat liquide. La valorisation des

digestats requiert la mise en place d'un plan d'épandage.

Trois emplois directs devraient être créés sur l'unité EQUIMETH :
- un poste de responsable du site
- deux techniciens.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de l'opération est estimé à 9 768 745 €HT. Si on enlève le coût lié à la partie valorisation énergétique, l'assiette éligible est égale à 7 224 934 €. La subvention régionale étant plafonnée à 150 000 € avec un taux maximum de 15%, l'assiette maximale éligible est ramenée à 1M€.

Localisation géographique :
- MORET LOING ET ORVANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements de déconditionnement et hygiénisation des biodéchets	1 000 000,00	100,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	766 000,00	76,60%
subvention Région déjà perçue au titre de la politique déchets	22 773,03	2,28%
Subvention Région restante (politique déchets)	127 226,97	12,72%
Subvention ADEME (au prorata du projet total)	84 000,00	8,40%
Total	1 000 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
(EX) SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets

Commission permanente du 11 juillet 2013 (CP13-596)
Modifié par la commission permanente du 16 mars 2018 (CP 2018-111)
Modifié par la commission permanente du 22 septembre 2021 (CP2021-400)

DOSSIER N° 21008632 - REAFFECTATION DE LA SUBVENTION DU SOLDE - EQUIMETH : CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION (SEINE ET MARNE)

Dispositif : Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets non-agricoles (n° 00001200)
Délibération Cadre : CP2020-276 du 01/07/2020
Imputation budgétaire : 907-75-20422-175001-1700
Action : 17500106- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional méthanisation : Appel à projet pour travaux de construction d'unités de méthanisation - Projets non-agricoles	2 543 811 €	30 %	763 143,30 €
	Montant total versé au titre de la subvention 2013		228 943 €
	Montant total du solde de la subvention 2021		534 200,30 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EQUIMETH
Adresse administrative : 7 RUE DE LA PAIX MARCEL PAUL
13001 MARSEILLE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur MARC BAUZET, GERANT

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 juillet 2013 - 1 juillet 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dossier initié et voté en 2013. L'opération a subi de nombreux retards non imputables au porteur de projet. Les travaux ont été achevés en juin 2021.

Description :
L'unité de méthanisation EQUIMETH est portée par une société de projet, EQUIMETH S.A.R.L, initialement filiale de la PME Naskeo Environnement S.A. et reprise en janvier 2017 par la PME Cap Vert Bioénergie.

L'unité de méthanisation est dimensionnée pour traiter jusqu'à 30 000 tonnes de matières brutes par an selon la technologie dite de la « voie liquide ». Le biogaz produit sur cette installation de méthanisation sera épuré dans le but d'obtenir du biométhane. Ce biométhane sera injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel, la quantité devrait être de 250 Nm3/h.

L'installation pourra traiter 12 000 t/an de biodéchets alimentaires et graisses de la restauration, 7 000 t/an de sous-produits de l'industrie agroalimentaire, 2 000 t/an de fumiers équins, et le reste de divers sous-produits agricoles.
La méthanisation produit un digestat brut, riche en éléments fertilisants. Ce digestat subira une séparation de phases pour donner un digestat sec (environ 30% de MS) et un digestat liquide. La valorisation des digestats requiert la mise en place d'un plan d'épandage.

Trois emplois directs devraient être créés sur l'unité EQUIMETH :
- un poste de responsable du site
- deux techniciens.

Détail du calcul de la subvention :
Mesure 13 du dispositif initial (politique énergie-climat) : Aide aux investissements des installations d'énergies locales, renouvelables et de récupération
Méthanisation : 30% maximum du montant HT des dépenses éligibles / aide maximale par projet : 1 000 000 €

Les équipements spécifiques à la production d'énergie représentent un investissement de 2 543 811 €.

Localisation géographique :
- MORET LOING ET ORVANNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipement de production d'énergie	2 543 811,00	100,00%
Total	2 543 811,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 552 667,70	61,04%
Subvention Région déjà perçue (politique énergie)	228 943,00	9,00%
Subvention Région restante (politique énergie)	534 200,30	21,00%
Subvention ADEME (au prorata du projet total)	228 000,00	8,96%
Total	2 543 811,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.59108 Environnement (ex SA.40405) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26/06/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14/06/2017 publié au JOUE du 20/06/2017 et 2020/972 du 2/07/2020 publié au JOUE du 07/07/2020, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Annexe 4 : Fiches-projets derogation stages

Commission permanente du 19 septembre 2018 - CP2018-380
Modifiée par la commission permanente du 18 septembre 2019 - CP n° 2019-332
Modifiée par la commission permanente du 22 septembre 2021 CP2021- 00

DOSSIER N° 1801101 - EARL PELLETIER FOURCHAULT - ETUDE DE FAISABILITE METHANISATION 2018

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en le-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)
Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en le-de-France (INVESTISSEMENT)	46 120,00 € HT	50,00 %	23 060,00 €
		Montant total de la subvention	23 060,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EARL PELLETIER FOURCHAULT
Adresse administrative : 2 GRANDE RUE
77230 VINANTES
Statut Juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur Rémi PELLETIER, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2018 - 19 septembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le démarrage anticipé est justifié par l'objectif d'achever l'étude de faisabilité avant la fin de l'année 2018, de façon à ce que le porteur de projet puisse déposer un dossier de demande d'aide pour la construction de l'unité dans le cadre de l'appel à projet annuel lancé par la Région et l'ADEME, la date de cl ture étant généralement planifiée en tout début d'année civile.

Description :
Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'une unité de méthanisation agricole.
L'unité de méthanisation sera alimentée par des intrants végétaux d'origine agricoles (ensilages, pulpes, paille, etc).De façon ultérieure, l'unité devra être capable d'évoluer pour recevoir d'autres produits et sous-produits autorisés.
L'énergie produite devra être totalement valorisée. C'est pourquoi le projet s'oriente préférentiellement vers une injection de Biométhane dans le réseau après épuration.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la la cité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Cependant, malgré la publication d'offres de stages, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter de stagiaire pour une période de deux mois.
Le projet est situé dans la commune de Vinantes (77), qui est une commune rurale très peu desservie par les transports en commun, sans possibilité de restauration sur place.

Une dérogation est donc accordée, à titre exceptionnel, au bénéficiaire.

Détail du calcul de la subvention :
Accompagnement des études de faisabilité d'unités de méthanisation : 50% maximum du montant HT pour une subvention maximum de 250 000 €.

Localisation géographique :

- VINANTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude sur le réseau avec GRDF (réservation capacité)	10 120,00	21,94%
Etude construction et constructeur avec ARTAIM	36 000,00	78,06%
Total	46 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région IDF	23 060,00	50,00%
Fonds propres	23 060,00	50,00%
Total	46 120,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40405 (adopté sur la base du RGEC n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014), relatif à : Aide environnementale production d'énergie renouvelable investissement

Commission permanente du 3 juillet 2019 - CP2019-247
Modifiée par la commission permanente du 22 septembre 2021 CP2021- 00

DOSSIER N° 1900 91 - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A CHARN ( ) - AAP 6 - CHARN ENERGIES

Dispositif : Stratégie de développement de la méthanisation en le-de-France (INVESTISSEMENT) (n° 00000872)
Délibération Cadre : CR16-14 du 13/02/2014
Imputation budgétaire : 907-75-20422-475001-1700
Action : 475001063- Energies renouvelables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Stratégie de développement de la méthanisation en le-de-France (INVESTISSEMENT)	4 669 000,00 € HT	9,86 %	460 200,00 €
		Montant total de la subvention	460 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHARNY ENERGIES
Adresse administrative : FERME DE CHOISY LE TEMPLE
77410 CHARNY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LAURENT COURTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2019 - 31 juillet 2020
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le projet regroupe trois exploitations agricoles réunies dans une structure nouvelle dédiée à la méthanisation, Charny Energies.
Le projet est dimensionné sur un approvisionnement total de 10 988 t/an, composé de 65% CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), de 35% pulpes de betterave, d'issues de silos et de tontes de gazon.
Sur la partie agronomique, la production de digestat est d'environ 9 900 t/an, qui sera valorisé par épandage sur les terres des exploitants du projet. Les 1 013 ha des exploitations agricoles des actionnaires recevront 100% du digestat issu du méthaniseur.
La valorisation énergétique retenue est l'injection de biométhane sur le réseau de distribution GRDF à un débit moyen de 107 Nm3/h (9 675 M h PCS/an). Le taux de valorisation énergétique (hors chauffage digesteur, séchage digesteur) est de 87%.
Le projet est évolutif : une phase de développement est prévue dans quelques années. L'unité à terme pourra traiter 15 740 t/an d'intrants et produire 13 753 M h/an de biométhane.
L'unité de méthanisation nécessitera l'équivalent de 1 temps plein. La phase de construction emploiera en continu 5 personnes pendant 9 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la la cité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Cependant, malgré la publication d'offres de stages, le bénéficiaire n'est pas parvenu à recruter qu'un seul stagiaire pour une période de deux mois.
Le projet est situé dans la commune de Charny (77), qui est une commune rurale très peu desservie par les transports en commun, sans possibilité de restauration sur place.

Une dérogation est donc accordée, à titre exceptionnel, au bénéficiaire.

Détail du calcul de la subvention :
- Unité de traitement agricole : 30% maximum des investissements, aide maximale de 1 000 000 €
- Calcul de l'aide ADEME Région en fonction des règles du fonds chaleur et des critères de rentabilité économique du dossier

Localisation géographique :
- CHARNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/Energies renouvelables et de récupération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION	4 669 000,00	100,00%
Total	4 669 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION ILE-DE-FRANCE	460 200,00	9,86%
ADEME	459 800,00	9,85%
AUTOFINANCEMENT	300 000,00	6,43%
EMPRUNT	3 449 000,00	73,87%
Total	4 669 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.40405 (Environnement) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par règlement 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, relatif à : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Annexe 5 : Fiches-projets Biodiversité

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-400

DOSSIER N° 21009 61 - SOUTIEN REGIONAL A L'ORGANISATION DES 11 mes ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE EN LE-DE-FRANCE

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-1700
Action : 17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	298 000,00 € HT	30,20 %	90 000,00 €
		Montant total de la subvention	90 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : IDEAL CONNAISSANCES
Adresse administrative : 91 AVENUE DE FONTAINEBLEAU
94270 LE KREMLIN BICETRE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Philippe BOYER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2020 - 30 novembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'organisation de l'évènement annuel national nécessite environ un an de préparation.

Description :
Les Assises Nationales de la Biodiversité sont un événement national annuel de concertation, d'échange et de partage de connaissances sur la biodiversité au sein des territoires. Elles rassemblent l'ensemble des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs intervenant dans le domaine de la biodiversité, afin de faire émerger des bonnes pratiques, les mutualiser et produire des outils au service des politiques régionales, nationales, voire internationales visant à la préservation du patrimoine naturel.

Après Pau, Grande-Synthe, Nantes, Montpellier, Dijon, Clermont-Ferrand, Ajaccio et Valenciennes, la 9ème édition des Assises Nationales de la Biodiversité s'est tenue en le-de-France en juin 2019 et a rassemblé plus de 1400 participants autour d'ateliers et conférences, de visites de terrain, mais également de temps forts sur le salon. Organisées dans un format mixte présentiel/distanciel, les 10èmes Assises se sont également tenues à Massy et ont réuni environ 2 200 participants du 7 au 9 octobre 2020.

En 2021, la Région le-de-France renouvelle son soutien financier à la tenue des 11èmes Assises Nationales de la Biodiversité les 3 et 4 novembre au Carré Sénart (77/91). Les objectifs de l'événement

seront de :
- mobiliser une diversité d'acteurs institutionnels professionnels et associatifs
- identifier et mettre en valeur des solutions concrètes en vue d'une reconquête effective de la biodiversité, à travers des témoignages, des ateliers de co-construction et des sessions d'échanges entre participants
- mettre en évidence l'engagement des acteurs et leurs bonnes pratiques
- renforcer la dynamique de prise en compte de la biodiversité dans les politiques et actions locales.

Du fait de son implantation en le-de-France, l'événement accordera une place particulière aux acteurs franciliens et leur offrira un espace de rencontre et de valorisation de leurs projets et initiatives.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la la cité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La Région cofinance le projet à hauteur de 30,20%, soit 90 000 €. IDEAL Connaissances a sollicité d'autres financeurs, listés ci-après dans le « Plan de financement prévisionnel ».

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges de personnel nécessaires à l'organisation du projet	142 080,00	47,68%
Total Charges externes	155 920,00	52,32%
Total	298 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région le-de-France	90 000,00	30,20%
Collectivités accueillantes (CA GPS, Département de l'Essonne, Département de Seine-et-Marne)	78 750,00	26,43%
Partenaires institutionnels (Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau Seine Normandie)	95 000,00	31,88%
Partenaires privés	33 000,00	11,07%
Inscriptions (estimation)	1 250,00	0,42%
Total	298 000,00	100,00%

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-400

DOSSIER N° 21008618 - LABORATOIRE REGIONAL DU SUIVI DE LA FAUNE SAUVAGE (LRSFS) - FONCTIONNEMENT

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)
Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021
Imputation budgétaire : 937-76-6574-176003-1700
Action : 17600302- Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	25 000,00 € HT	49,44 %	12 360,00 €
		Montant total de la subvention	12 360,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LRSFS LABORATOIRE REGIONAL SUIVI DE FAUNE SAUVAGE IRD LRSFS
Adresse administrative	:	32 AVENUE HENRI VARAGNAT 93140 BONDY
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur GEORGES DE NONI, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Nécessité de débuter l'ensemble des missions à compter du 1er janvier pour répondre aux objectifs de suivi des zoonoses.

Description :
Le laboratoire régional du suivi de la faune sauvage (LRSFS) est le seul laboratoire public de diagnostic vétérinaire en le-de-France. Il est un outil indispensable de suivi des zoonoses pour détecter en amont les épidémies touchant les animaux et possiblement transmissibles aux humains.

Dans le cadre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, la Région s'engage à préserver la santé des Franciliens, intrinsèquement liée à la santé des écosystèmes et des espèces sauvages qui y vivent. C'est pourquoi la Région, qui partage des objectifs similaires avec le laboratoire, souhaite le soutenir dans ses missions de veille, de suivi et de recherche sur les zoonoses.

Ce soutien permettra de mener à bien les missions du laboratoire et en particulier les missions suivantes :
- effectuer des analyses de routine ou dans le cadre de programme ciblés
- assurer un r le de veille, d'alerte et de prévention des maladies zoonotiques et cynégétiques par le dépistage des agents pathogènes
- initier et valoriser des travaux de recherche

- conseiller et effectuer des formations dans le domaine de ses compétences
- collaborer avec les services Départements/Etat/Fédérations des chasseurs sur des thématiques communes (inventaire et surveillance de la biodiversité, de l'environnement et des bioindicateurs, etc.).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la la cité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 3 du règlement d'intervention de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 de la CP 2020-068 du 31 janvier 2020, modifiée par la CP 2021-198 du 1er avril 2021.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de fonctionnement	5 000,00	20,00%
Frais de personnel	20 000,00	80,00%
Total	25 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région le-de-France	12 360,00	49,44%
Fonds propres	12 640,00	50,56%
Total	25 000,00	100,00%

Annexe 6 : ANB 2021-convention partenariat

D R R R
R D R D
D D R
d r

R D R

22 septembre

d r

D

d r r

R M

d R d r r d d r

d *r*

r *d* *d* *d* *d* *r*

R *D*

22 septembre

R *D* *R*

R D R

R D D D R D

R R D

R *R* *D*

R *M* *D* *D*

R *R*

22 septembre

Annexe 7 : Avenant de transfert BPE et fiche-projet modifiée

CONVENTION n°2100 9 9

AVENANT n°1 de TRANSFERT OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M

Un potager pour l'école Théophile Lavaud

La **Région le-de-France**, sise 2, rue Simone Veil, à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - représentée par la présidente du conseil régional, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2021-400 du 22 septembre 2021,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M, association, sise au Mee-sur-Seine (77350) 649 Avenue de Bir Hakeim, Siret n° 390547065 - 00032, représentée par son président, René JEUNE.

ci-après dénommée « **OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M** »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2021-111 du 1er avril 2021, la Région a décidé de participer au financement du projet *« Un potager pour l'école Théophile Lavaud »,* avec montant de subvention de 2 192 €, ce qui a donné lieu à la signature de la convention correspondante n° 21004949 entre la Région et OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention adopté par la délibération cadre n° CP 2020-100 du 23 janvier 2020, relatif au dispositif « Budget participatif écologique : projet locaux », ainsi que celles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

La subvention régionale a été attribuée par erreur à L'ECOLE ELEMENTAIRE THEOPHILE LAVAUD DE NEMOURS alors que le projet est porté depuis l'origine par OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M. OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M a donc demandé à la Région le transfert de la subvention attribuée.

Afin de corriger cette erreur matérielle, la commission permanente de la Région d' le-de-France a, par délibération n° CP 2021-400 du 22 septembre 2021, décidé de lui transférer la convention initiale.

C'est l'objet du présent avenant.

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet de transférer la subvention attribuée par délibération n° CP 2021-111 du 1er avril 2021 à ECOLE ELEMENTAIRE THEOPHILE LAVAUD DE NEMOURS au profit de OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M.

OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M s'engage à reprendre et à respecter l'ensemble des droits et obligations de ECOLE ELEMENTAIRE THEOPHILE LAVAUD DE NEMOURS à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention N° 21004949.

Article 2

Dans tous les articles de la convention n° 21004949, le terme « bénéficiaire » désigne OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M.

Article 3 :

Les versements sont à effectuer à :
Nom de l'organisme : OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M
Adresse de l'organisme : 649 AV DE BIR HAKEIM 77350 LE MEE-SUR-SEINE
N° de compte à créditer : 00431421520
Nom de la Banque : B.R.E.D
Code Banque : 10107
N° de compte et Clé : 00431421520 07

Article :

Les dispositions de la convention n° 21004949 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article :

Le présent avenant prend effet à compter de sa date d'approbation par la commission permanente, soit le 22 septembre 2021.

Article 6 :

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale, la fiche-projet modifiée approuvée par délibération n° CP 2021-111 du 1er avril 2021 ainsi que le présent avenant de transfert.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

Pour OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S&M,

Le président
René JEUNE
Signature revêtue du cachet de l'organisme

Le

Pour la Région le-de-France,

La présidente du conseil régional
Valérie P CRESSE

P la Présidente du Conseil Régional d' le-de-France et par délégation

Commission permanente du 01 avril 2021 - CP 2021-111

Modifiée par la Commission permanente du 22 septembre 2021 par rapport n° CP2021-400

DOSSIER N° 2100 9 9 - Un potager pour l'école Théophile Lavaud

Dispositif : Budget participatif écologique : projets locaux (n° 00001216)
Délibération Cadre : CP2020-100 du 23/01/2020
Imputation budgétaire : 907-76-20422-176003-1700
Action : 17600307 - Plan vert et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Budget participatif écologique - Projets locaux	3 131 € HT	70 %	2 192 €
	Montant total de la subvention		2 192 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OCCE 77 OFFICE CENTRAL COOPERATION A L'ECOLE S M
Adresse administrative : 649 Avenue de Bir Hakeim 77350 LE MEE-SUR-SEINE
Statut juridique : Association
Représentant : René JEUNE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Date de démarrage de l'éligibilité des dépenses : 01/03/2021
Date prévisionnelle de demande du solde : 27/06/2021
Démarrage anticipé : OUI

Description :

Au sein de l'école élémentaire Théophile Lavaud à Nemours, OCCE 77 souhaite accompagner 11 classes dans un projet d'exploitation du jardin pédagogique constitué gr ce à l'installation de bacs potagers par la mairie. Il s'agit de :
- disposer d'un outil pédagogique sur site, assurer une animation autour de ce thème tout au long de l'année et éduquer les élèves à l'environnement à travers une activité pratique et ludique
- faire conna tre des espèces végétales, des légumes anciens, des goûts nouveaux aux enfants
- faire conna tre le r le et le cycle des légumes, leur place dans l'alimentation
- aborder la saisonnalité des plantes, fruits et légumes et l'impact du non-respect de cette saisonnalité dans l'alimentation, sur l'environnement
- aborder la gestion de l'eau à travers son utilisation dans le jardin
- aborder la gestion des déchets à travers le compostage des déchets végétaux issus du jardin. Cet espace sera réalisé gr ce à un bac fourni par le SMETOM
- éduquer les enfants aux différents types d'agriculture : biologique, conventionnelle, intégrée, au r le des engrais et des pesticides et les risques liés à ces derniers.

La production du jardin sera consommée lors de pique-niques à l'école, avec l'autorisation des familles, et elle donnera lieu à des ateliers cuisine pour préparer et valoriser les légumes.

Une réflexion est initiée sur une labellisation E3D avec la Région, la ville de Nemours et le SMETOM comme partenaires.

L'installation de bacs potagers sera faite par les services techniques de la commune (déjà réalisée) et une malle thématique sera mise à disposition par la bibliothèque de Nemours. La ville de Nemours et le SMETOM (Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des orduresménagères) fournissent également du matériel et des prestations d'entretien basiques.

Le besoin de financement d'OCCE 77 porte sur :
- une cuve de récupération d'eau de pluie
- un tuyau de 25 m, 10 arrosoirs, un kit goutte à goutte, un programmateur d'arrosage
- des bêches, r teaux, binettes, pelles, plantoirs, transplantoirs, sécateurs, balais, gants, paniers, bacs de rangement étanches pour le matériel
- des semis bio
- des outils pédagogiques avec la constitution d'un fond documentaire de jeunesse sur le jardin potager, d'achats d'ouvrages pédagogiques à destination des enseignants.

Localisation géographique :

77 Nemours

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

Seules les dépenses HT sont éligibles.

Libellé des dépenses	Montant des dépenses (en € HT)	Libellé des recettes	Montant des recettes (en €)
Bac à compost 600 l	31	Subvention Région le-de-France	2192
Travaux de plomberie	500	Fonds propres	939
Installation récupérateur d'eau	100		
Matériel gestion de l'eau	1 000		
Outillage	1 000		
Outils pédagogiques	500		
TOTAL	**3 131**	**TOTAL**	**3131**